

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/100**

LOT DE BOIS - CONTRAT DE VENTE PASSÉ DE GRÉ à GRÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bois stocké (environ 3m³) derrière la chapelle du Calvaire suite à la coupe sanitaire est à évacuer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de vente de gré à gré pour vendre ce bois

CONSIDÉRANT la seule offre de prix d'un montant de 150 € TTC effectuée par M. Matthieu RUBY ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de vente passé de gré à gré avec M. Matthieu RUBY domicilié au 226, route de Talamarche à THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant de la vente des 3 m³ de bois s'élève à 150 € TTC (avec l'application d'une TVA à 10%).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION LE

Le Maire,

Claude COLLOMBES PATTON

